

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 12 novembre 2009 – 19:30

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

01 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF POUR LES COMMUNES DE CHOISY AU BAC, LA CROIX SAINT OUEN, JAUX, LE MEUX

02 – ETUDE DE FAISABILITE POUR APPREHENDER LES CONDITIONS ET LES COUTS DU DEPLACEMENT DU CLUB D'AVIRON DE COMPIEGNE

HABITAT

03 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEES A L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIERS BURNOD - DOBSON - LE CAMUS - RENAULT - CALLAIS - BERCHE

04 – ARMANCOURT - CESSION D'UNE SENTE PIETONNE

05 – JANVILLE - OPERATION LE MARAIQUET - ACQUISITION FONCIERE ET PRE-COMMERCIALISATION

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 12 novembre 2009

Le douze novembre deux mille neuf à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Robert TERNACLE, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Patrick LESNE, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents excusés :

Jean DESESSART, Jean-Pierre LEBOEUF, Philippe MARINI, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 30/10/2009

Date d'affichage : 05/11/2009

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

01 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) POUR LES COMMUNES DE CHOISY AU BAC, LA CROIX SAINT OUEN, JAUX, LE MEUX

La nature des réseaux de l'Agglomération de la Région de Compiègne nécessite de disposer de points de rejet pour les eaux pluviales et les stations d'épuration dans les différentes rivières.

Ces rejets font l'objet de conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF.

Certaines de ces conventions arrivent à échéance et doivent être renouvelées pour une durée de 5 ans, ceci concerne :

COMMUNES	OBJET	REDEVANCE
Choisy-au-Bac	Rejet de la station d'épuration	4 567,08 €
	Rejet pluvial ZA Pont du Retz	112,00 €
Jaux	Eaux pluviales de la zone du Camp du Roy	224,00 €
Le Meux	Eaux pluviales de la ZI Le Meux	23,00 €
La Croix Saint Ouen	Eaux pluviales du Parc Scientifique et du CD 200	11,50 €
Venette	Eaux pluviales du Parc Technologique des Rives de l'Oise	224,00 €

Ces rejets n'ayant pas fait l'objet de modifications, il est proposé d'accepter le renouvellement de ces conventions dans les termes en vigueur jusqu'alors.

Pour votre information, la convention de Choisy au Bac devra être rediscutée lors de la réhabilitation de la station d'épuration.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 20 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 27 octobre 2009,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF telles que présentées

DECIDE de renouveler ces conventions pour une durée de 5 ans, au titre des rejets désignés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ces renouvellements.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Calcul de la redevance

1. Élément lié à l'emprise

surface x taux

- surface = emprise du rejet
- taux = 1,15 pour une commune de moins de 2000 habitants
11,20 pour une commune en 2001 et 100 000 habitants

2. Élément lié au volume

(volume x taux m³) x coeff

- volume = indiqué dans la convention
- taux m³ = 1
- coefficient = 0,046 € fixé par le décret n°2004.1425 du 23 décembre 2004

La taxe liée au volume est égale à 0,046 pour les communes de LA CROIX SAINT OUEN, LE MEUX, JAUX. Par conséquent elle est arrondie à 0.

Calcul de la redevance

Calcul de l'élément lié à l'emprise + le calcul de l'élément lié au volume

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 - ETUDE DE FAISABILITE POUR APPREHENDER LES CONDITIONS ET LES COUTS DU DEPLACEMENT DU CLUB D'AVIRON DE COMPIEGNE

Le club d'aviron de Compiègne (Société Nautique Compiégnoise – SNC) est localisé au bord de l'Oise à l'extrémité du cours Guynemer dans un espace se situant quasiment en vis-à-vis de l'Ecole d'Etat Major.

La réalisation du projet Seine Nord va entraîner une modification substantielle des conditions de navigabilité sur l'Oise. En effet, les bateaux du club devront cohabiter avec des convois de 4000 tonnes sur une section où la rivière est étroite.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'examiner les solutions susceptibles d'être mise en œuvre pour remédier à cette situation.

Ces solutions pourraient ainsi être versées au dossier d'enquête publique que devrait lancer Voies Navigables de France (VNF) pour l'approfondissement de l'Oise afin de mettre la rivière au gabarit du chenal navigable de Seine Nord.

Un premier travail a été confié aux étudiants du Génie des Systèmes Urbains de l'UTC pour examiner les différentes hypothèses de déménagement total ou partiel du SNC pouvant être mises en œuvre au regard des critères suivants :

- les besoins d'utilisateurs du club,
- les contraintes d'un club d'envergure nationale,
- les caractéristiques techniques des sites envisageables.

Ce travail a conduit à examiner plus particulièrement l'implantation du club d'aviron à CHOISY AU BAC soit sur la rive gauche de l'Aisne, soit sur la rive droite de l'Aisne, tout en gardant un bâtiment sur l'actuel site à COMPIEGNE pour les entrainements en salle. A noter que pour le site de la rive droite, cela imposera de trouver des solutions pour que puissent coexister sur le même lieu le projet de Mr BRIERE du centre de loisirs et d'hébergements et les installations du SNC.

Cette analyse a permis de préciser les différents paramètres à prendre en compte pour la définition d'un éventuel transfert. Pour autant, cette production ne permet pas d'obtenir une réponse fine aux questions posées. Il convient donc d'engager une étude avec le concours de professionnels pour approfondir les deux solutions évoquées. Pour l'hypothèse sur la rive gauche de l'Aisne, ce travail portera également sur les capacités et les synergies, à mener sur le même espace l'implantation des installations du SNC et la réalisation du projet d'hébergements légers de loisirs envisagé par Monsieur BRIERE (architecte).

Le coût de ce travail est évalué, à ce stade, à 40 000 €.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 22 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 27 octobre 2009,

Et après en avoir délibéré,

MANDATE le Président ou son représentant à engager cette étude et à signer les marchés correspondants.

Le montant de la dépense est évalué à 40 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

03 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEES A L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIERS BURNOD - DOBSON - LE CAMUS - RENAULT - CALLAIS - BERCHE

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il avait été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur une subvention du Conseil Régional (FRAPP).

La convention relative à la mise en œuvre de la 2^{ème} période d'un « fonds communautaire de ravalement des façades » conclue entre l'ARC et le Conseil Régional est arrivée à échéance le 30 avril 2009.

Une convention relative à la 3^{ème} période entre le 1^{er} mai 2009 et le 30 avril 2010 doit être signée avec le Conseil Régional. Elle doit porter sur un montant de subvention de 16 500 € (assiette subventionnable de 55 000 €).

Une demande de dérogation pour commencement anticipé de cette troisième période a été transmise à la Région le 20 juin 2009. Elle est restée sans réponse à ce jour.

Sous réserve de l'acceptation définitive de la région dans le cadre du FRAPP 2009, les dossiers présentés par les personnes suivantes pourraient être subventionnés :

◇ Monsieur Eric BURNOD – 1779 rue Victor Hugo à CHOISY AU BAC

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade principale et de la façade du pignon, côté entrée.

Le montant des travaux s'élève à 11 088,74 € TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 088,74 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400,00 € de la commune de CHOISY AU BAC qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Monsieur Pierre DOBSON – 837 rue Raymond Poincaré à CHOISY AU BAC

Le projet consiste en un rejointoiement et un remplacement de pierres en façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 13 307,77 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400,00 € de la commune de CHOISY AU BAC qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Monsieur Bernard LE CAMUS – Rue de la Terrière à CHOISY AU BAC

Il s'agit d'un ravalement de la façade sur rue et de la façade sur pignon rue Léo Delibes avec rejointoiement à la chaux et remplacement de pierres.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 15 777,36 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400,00 € de la commune de CHOISY AU BAC qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ Monsieur Daniel RENAULT – 49 rue Charles Ladame à JAUX

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 19 803,34 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ **Monsieur Bernard CALLAIS – 15 rue Saint Simon à CLAIROIX**

Ce projet correspond à une remise en état du mur de façade du pignon, côté rue, en pierres de taille et en moellons.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 9 143,69 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400,00 € de la commune de CLAIROIX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ **Monsieur Daniel BERCHE – 52 place du 8 mai 45 à VENETTE**

Le projet vise à effectuer le ravalement des façades avant et arrière et de la façade du pignon. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 460,47 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400,00 € de la commune de VENETTE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et des Transports en date du 22 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du 27 octobre 2009,

Et après en avoir délibéré, sous réserve de la signature entre l'ARC et le Conseil Régional de la convention relative à la 3^e période (1^{er} mai 2009-30 avril 2010) du fonds communautaire de ravalement des façades,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2.000 € au bénéfice de chacune des personnes dénommées ci-dessus, dans le cadre du dispositif « façades » de l'OPAH intercommunale,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

04 - ARMANCOURT - CESSION D'UNE SENTE PIETONNE

Le SIVOM avait achevé d'aménager en 1980 le lotissement Les Treilles à ARMANCOURT.

Dans le cadre de l'analyse en cours des rétrocessions des voiries et espaces libres des anciens lotissements, il a été identifié une ancienne sente piétonne, qui a fait l'objet, avec accord de la commune, d'une appropriation il y a plusieurs années entre les deux propriétaires riverains.

Afin de régulariser cette situation avant de procéder à la rétrocession des voiries à la commune, il convient de céder les deux parcelles créées de la manière suivante :

- la parcelle cadastrée section A n° 1203 de 48 m² a u propriétaire de la parcelle A n° 1060
- la parcelle cadastrée section A n° 1204 de 56 m² a u propriétaire de la parcelle A n° 1061.

Cette rétrocession interviendrait à l'euro symbolique.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 22 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 27 octobre 2009,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession des parcelles cadastrées A n° 1203 et 1204, de superficie respective de 48 m² et de 56 m² aux propriétaires riverains à l'euro symbolique,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer les actes authentiques de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

05 - JANVILLE - OPERATION LE MARAIQUET - ACQUISITION FONCIERE ET PRE-COMMERCIALISATION

L'opération « Le Maraiquet » à JANVILLE correspond à l'aménagement de 12 lots destinés à l'accession à la propriété.

Dans ce cadre, les membres de la succession THIBAUDEAU sont propriétaires des parcelles AA n°19, 20 et 21, d'une superficie totale de 2259 m², correspondant à une ancienne habitation dont le bâti est dégradé. Les créanciers de la succession ainsi que le Juge des Tutelles de l'un de ses membres ont répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 63 000 €. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Parallèlement, la consultation nécessaire à la désignation des entreprises en vue de la réalisation de cette opération a eu lieu et a permis d'optimiser les dépenses prévisionnelles. Il apparaît donc possible d'engager la pré-commercialisation desdits terrains en explorant la capacité d'intégrer le cas échéant une part d'accession maîtrisée dans ce projet.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERDIN,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 22 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 27 octobre 2009,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition auprès des conjoints THIBAUDEAU, des parcelles cadastrées section AA n° 19, 20 et 21 situées à JANVILLE, d'une superficie d'environ 2259 m² sous réserve d'ajustement de surface aux prix de 63 000 € nets vendeurs,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers,

DECIDE, d'engager la pré-commercialisation des lots de l'opération « le Maraiquet » à un prix de 90 € HT/m² de terrain. Ce prix sera réduit à 55 € HT/m² pour les 6 lots nécessitant des fondations spéciales afin de compenser les surcoûts correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne